



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 novembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 novembre 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
10	09	00	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION DCM2022.11.18-01 – REPAS ET COLIS DES PERSONNES AGEES – ANNEE 2022**

- Détermination des conditions à remplir pour bénéficier du colis
- Détermination du prix du repas qui sera également dû par les conjoints ou accompagnants âgés de moins de 70 ans et qui participent au repas
- Détermination du prix du colis
- Choix des prestataires de services
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme Anne-Marie CLERO

\*\*\*\*\*

### **Exposé**

Il est fait un rappel des délibérations du Conseil municipal du :

- 10 septembre 2021 fixant les conditions d'attribution du repas et des colis des personnes âgées de 70 ans et plus
- 19 novembre 2021 validant la proposition d'achat d'un cadeau au doyen ou à la doyenne d'âge présents au repas.

Il est demandé de fixer le prix du repas et le prix du colis pour l'année 2022 et de choisir les prestataires de services.

### **LE CONSEIL,**

Vu les délibérations précitées,

Vu la proposition de Mme Anne-Marie CLERO, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et rapporteur du dossier :

- de maintenir les conditions d'attribution du repas (repas payant pour les conjoints) et du colis,
- de reconduire l'achat d'un cadeau au doyen ou à la doyenne d'âge présents au repas,
- d'inviter les membres du Comité Consultatif Chargé des Affaires Sociales et les Membres du Conseil Municipal ainsi que leurs conjoints à participer au repas (repas payant pour les conjoints)
- d'attribuer au restaurant la bon'heure de Mohon la confection du repas qui est proposé au tarif de 30 euros par personne,
- de composer le colis avec les mêmes prestataires que l'année passée (Kerlann, Biscuiterie Merlin et Eureden) mais en augmentant le prix du colis à 25 euros.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
<b>POUR</b>	<b>09</b>
CONTRE	00

- reconduit les conditions pour bénéficier du repas ou du colis sans y apporter de modifications,
- reconduit l'achat d'un cadeau au doyen ou à la doyenne d'âge présents au repas.
- valide la proposition d'inviter les membres du Comité Consultatif Chargé des Affaires Sociales et les Membres du Conseil Municipal ainsi que leurs conjoints à participer au repas (repas payant pour les conjoints)
- fixe à 30 euros le prix du repas à consommer sur place et qui sera préparé par le restaurant la bon'heure de Mohon,
- fixe à 25 euros le prix du colis et valide le choix des prestataires tels que proposés

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Mr BIGORGNE Cédric,



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis







**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 novembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 novembre 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
10	09	00	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2022.11.18-02 – DEMANDE DE BORNAGE RUE SAINT VRAN**

- Présentation de la demande de la SCI PATSYL-LO
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Bernard PERNEL

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Il est fait lecture du courrier du 10 octobre 2022 de la SCI PATSYL-LO par lequel il est fait état qu'après étude du plan cadastral (parcelle AB 456) dans la rue Saint Vran et le constat sur site avec Mr Bernard PERNEL, il semble que les limites de la propriété de la SCI PATSYL-LO empiètent sur le domaine public.

La SCI PATSYL-LO précise qu'elle est enclin à faciliter toutes modifications éventuelles des lieux, de manière à ce que les usagers conservent l'accessibilité de la rue comme c'est le cas actuellement.

Après étude du plan cadastral actuel de cette rue, il est proposé de procéder à un alignement sur toute la longueur de la rue par l'intermédiaire d'un géomètre,

**LE CONSEIL,**

Vu la proposition de Mr Bernard PERNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et rapporteur du dossier :

- de procéder à un alignement sur toute la longueur de la rue,
- de contacter les propriétaires riverains concernés par cet alignement
- de contacter le géomètre Mr LE BRETON,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSENCES	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- Demande la réalisation d'un alignement sur toute la longueur de cette rue avec le géomètre Mr LE BRETON,
- Demande d'associer les riverains concernés par cet alignement,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de documents émanant du géomètre ou du Notaire et relatifs à cette affaire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Mr BIGORGNE Cédric,



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis









**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 novembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 novembre 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
10	09	00	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2022.11.18-03 – DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN SUR LE DOMAINE PUBLIC**

- Proposition de convention avec la maison LAURENT de Ploërmel pour la refacturation des frais d'électricité
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Rapporteurs : Mr Bernard PERNEL et Mr MAHIEUX Francis

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Il est rappelé les termes de la permission de voirie délivrée par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs propres de police à la maison LAURENT de Ploërmel pour l'installation sur le domaine public d'un distributeur automatique de pain frais artisanal en libre-service à compter du 13 octobre 2022 et notamment son article 8 relatif conditionnant la délivrance de ladite permission à la conclusion d'une convention entre la Commune et le bénéficiaire de l'autorisation pour la refacturation de la consommation électrique de cet équipement.

Il est présenté un projet de convention au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL,**

Vu la proposition de Mr Bernard PERNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et Mr le Maire rapporteurs du dossier :

- de passer cette convention de refacturation des frais d'électricité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSENCES	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- Valide la proposition de convention proposée en précisant que celle-ci pourra être reconduite « ensuite » sur demande expresse du bénéficiaire.
- Autorise la signature du document par le Maire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Mr BIGORGNE Cédric,



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis







**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 novembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 novembre 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
10	09	00	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2022.11.18-04 – MORBIHAN ENERGIES – MODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1  
DES STATUTS DU SDEM**

- Proposition de modification de l'annexe N° 1 « liste des membres de Morbihan Energies » des  
statuts du SDEM afin d'actualiser la liste des membres

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Bernard PERNEL

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au Syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du Code Général des Collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- Vu la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSENCES	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00


- Approuve la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Mr BIGORGNE Cédric,



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis








Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Affiché le 12 DEC 2022  
ID : 056-215601345-20221118-73DEL202211-AR

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 novembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 novembre 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
10	09	00	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2022.11.18-05 – ECLAIRAGE PUBLIC – EXTINCTION PARTIELLE**

- Proposition d'extinction partielle
- Demande de PLOERMEL COMMUNAUTE pour l'éclairage public communautaire
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Bernard PERNEL

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Il est rappelé l'arrêté municipal N° 49/2014 du 5 août 2014 relatif aux horaires d'éclairage public sur l'ensemble des rues du bourg et lotissements,

Monsieur Bernard PERNEL informe que Morbihan Energies va installer des horloges pilotables à distance en conformité avec le pilote écowatt.

Il rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et précise que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

**LE CONSEIL,**

Engage une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à un extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSENTIONS	01
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	08
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	08
CONTRE	00

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 20 heures 30 à 6 heures 45.
- Fixe comme suit les horaires de l'éclairage public :

MATIN	6 heures 45 à 8 heures 15
SOIR	17 heures 30 à 20 heures 30

- Décide que l'éclairage public sera interrompu l'été pendant la période du 15 mai au 15 septembre.
- Charge le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et les mesures d'information de la population.
- Aucune observation n'est formulée sur le projet d'horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public formulé par PLOERMEL COMMUNAUTE sur l'ensemble des parcs d'activités du territoire et sur certaines infrastructures communautaires.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Mr BIGORGNE Cédric,



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis







**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 novembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 novembre 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
10	09	00	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2022.11.18-06 – MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2021**

- Présentation du rapport
- Présentation du compte-rendu de l'exploitant

Rapporteur : Mr Bernard PERNEL

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Il est présenté le rapport d'activité de l'année 2021 de Morbihan Energies ainsi que le compte-rendu de l'exploitant.

**LE CONSEIL,**

Prend acte de ces informations.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Mr BIGORGNE Cédric,



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis




**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 novembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 novembre 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
10	09	00	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2022.11.18-07 – CEREMA**

- Proposition d'adhésion au Céréma à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Désignation d'un Représentant
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Olivier ROQUEFORT

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Le Céréma est un opérateur public chargé d'apporter une assistance technique aux Collectivités sur les thématiques de l'aménagement et du développement durable. Il offre désormais la possibilité à celles-ci d'adhérer pour se voir faciliter l'accès à l'expertise du centre. Cette mesure est prévue par la Loi 3 DS.

Le montant de la cotisation est fixée à 500 euros par an pour la strate démographique de la Commune de MOHON avec un abattement de 50 % en 2023.

Il est nécessaire de désigner un Représentant des services qui sera le référent parmi les membres du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL,**

Vu le Décret N° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA),

Vu la proposition de Mr Olivier ROQUEFORT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et rapporteur du dossier :

- de désigner un Représentant parmi les membres du Conseil Municipal après les élections municipales partielles des 20 et 27 novembre 2022,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSENCIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00



- Décide d'adhérer au CEREMA.
- Reporte la décision de nomination d'un Elu Référent auprès des services du CEREMA.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Mr BIGORGNE Cédric,



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis







**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 novembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 novembre 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
10	09	00	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2022.11.18-08 – MISE EN PLACE D’UN REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET A LA REVISION DES AUTORISATIONS D’ABSENCES ET DES MODALITES DE GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

- Présentation du règlement intérieur pour l’aménagement du temps de travail (1 607 heures), à la révision des autorisations d’absences et des modalités de gestion du Compte Epargne Temps (CET)

- Communication de l’avis du Comité Technique du CDG 56 du 8.11.2022

- Délibération à prendre pour une mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues par l’article 47 de la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics concernés se doivent de définir de nouvelles règles en matière de temps de travail.

La durée du temps de travail ne peut plus en principe être inférieure à 1 607 heures par an.

Le Maire propose à l’assemblée :

Article 1 : d’adopter le règlement du temps de travail ci-joint

Article 2 : de préciser les autorisations d’absences conformément aux conditions exposées en paragraphe 22 et annexes 2-3 du règlement du temps de travail,

Article 3 : d’instituer le Compte Epargne-Temps conformément aux conditions exposées en partie III du règlement du temps de travail,

Article 4 : Date d’effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment le Livre 1<sup>er</sup>, portant sur les droits, obligations et protections et le Livre VI portant sur le temps de travail et les congés,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2001 relative au dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu la circulaire du CDG 56 du 13-09 du 10 juin 2013 relative aux autorisations spéciales d'absence,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2022,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que les modalités de gestion du compte épargne temps doivent être précisées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

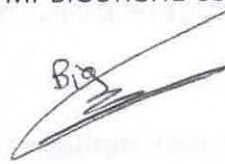
PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- Décide de mettre en place le règlement intérieur et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Mr BIGORGNE Cédric,



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 novembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 novembre 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
10	09	00	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION DCM2022.11.18-09 – BOULANGERIE

- Proposition de recours à un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) pour évaluer le coût de rénovation et le coût de construction d’un bâtiment neuf et les financements possibles.  
Autorisation de lancement de la consultation

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

### **Exposé**

Le Maire propose au Conseil Municipal d’avoir recours à un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) pour évaluer le coût de rénovation et le coût de construction d’un bâtiment neuf et les financements possibles.

Il demande l’autorisation de lancer la consultation.

### **LE CONSEIL,**

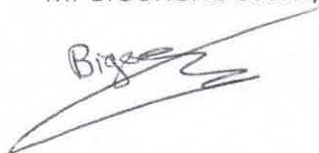
Vu la délibération précédente d’adhérer au CEREMA mais de reporter la nomination d’un Elu référent parmi les membres du Conseil Municipal, condition nécessaire pour pouvoir adhérer,

- Décide de reporter ce dossier à une prochaine séance en l’attente de la nomination du Référent.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l’article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l’acte : 2 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Mr BIGORGNE Cédric,



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis







**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 novembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 novembre 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
10	09	00	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2022.11.18-10 – SUBVENTION A L’OGEC DU RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES POUR LE NOEL DES ENFANTS – ANNEE 2022**

- Proposition d’attribution de subvention
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Le Maire propose de reconduire le versement d’une subvention à l’OGEC du RPI de MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES pour le Noël des enfants au titre de l’année 2022 à hauteur de 20 euros par enfant.

56 enfants Mohonnais sont scolarisés dans le RPI et sont éligibles à cette subvention.

Le RPI sera chargé des achats et de la distribution aux enfants.

**LE CONSEIL,**

Vu la proposition de Monsieur le Maire,  
Vu la liste des élèves dressée par le RPI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSENCES	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le 12 DEC. 2022

ID : 056-215601345-20221118-78DEL202211-AR

- décide d'accorder une subvention à l'OGEC du RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES d'un montant de 20 euros par enfant aux conditions proposées par Mr le Maire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Mr BIGORGNE Cédric,

Big

Le Maire,

Mr MAHEUX Francis






Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Affiché le 12 DEC. 2022  
ID : 056-215601345-20221118-79DEL202211-AR

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 novembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 novembre 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
10	09	00	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2022.11.18-11 – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE –  
CLASSE ULIS – ECOLE SAINT JOSEPH/ST JEAN – PLOERMEL – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Le Maire présente la demande de l'Ecole St Joseph/St Jean de PLOERMEL en date du 16 septembre 2022 pour une prise en charge financière du complément tarifaire de la restauration par rapport à la Commune de MOHON pour un élève de Mohon scolarisé en classe ULIS au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Le coût du repas de la cantine de cet établissement scolaire qui est facturé à la famille s'élève à 5 euros 20 et le coût du repas de la cantine municipale de Mohon facturé aux familles s'élève à 3 euros 35.

Le Maire propose une prise en charge financière de 1 euro 85 par repas par la Commune.

**LE CONSEIL,**

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le 12 DEC. 2022

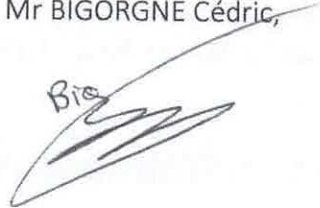
ID : 056-215601345-20221118-79DEL202211-AR

- valide la proposition du Maire en attribuant 1 euro 85 par repas. La somme sera versée à l'Ecole St Joseph/ St Jean sur production de factures.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Mr BIGORGNE Cédric,

 Big

Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis









**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 novembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 novembre 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
10	09	00	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2022.11.18-12 – ECOLE PRIVEE DE MOHON – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

- Proposition de renouvellement de la convention avec une contribution financière basée sur le coût moyen départemental calculé par les services de l'Etat et une modification de la durée de la convention
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie qui présente le dossier.

Elle présente la convention actuelle passée entre l'école privée les Saints Anges à MOHON et la Commune fixant le forfait communal pour les classes sous contrat d'association jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle explique au Conseil Municipal la réglementation en vigueur sur les règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat extraites de la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012 et présente l'évolution de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée de MOHON depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Elle rappelle que la participation de la Commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la Commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen à l'externat des écoles publiques du Département calculé par les services de l'Etat (taux moyen départemental).

Elle démontre à l'assemblée délibérante que suite à la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2019 lors du précédent mandat, le Conseil Municipal avait souhaité qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le forfait communal soit harmonisé avec la Commune de St Malo des Trois Fontaines dans le cadre du RPI. Or le forfait communal calculé par cette Commune était supérieur au taux moyen départemental. Par conséquent le montant versé par la Commune de MOHON à l'Ecole privée de MOHON depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 était supérieur à ce qui aurait dû être versé (Trop versés de 3 074 euros 90 en 2020 ; 2 666 euros 85 en 2021 et 2 449 euros 50 en 2022).

Elle présente ensuite le nouveau projet de rédaction de la convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui :

- respectera la législation du taux moyen départemental,
- listera les autres participations financières facultatives versées par la Commune ou les autres moyens alloués par la Commune au profit de l'Ecole,
- rappellera à l'Ecole qu'elle doit inviter le Représentant de la Commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe de l'établissement dont l'ordre du jour concerne la délibération sur le budget des classes sous contrat d'association,
- Modifiera la durée de la convention qui sera désormais conclue pour une durée d'une année mais pourra faire l'objet d'une reconduction expresse à l'initiative de l'école sans toutefois excéder une durée totale de 3 ans.

Elle termine son exposé en présentant le dernier état financier fourni par l'école conformément à la convention pour la période de septembre 2020 à août 2021.

Le Maire propose :

- de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le versement du forfait communal pour les élèves de primaire et de maternelles conformément au taux départemental fixé par les services de l'Etat,
- d'adopter les termes de la nouvelle convention telle que présentée,

#### LE CONSEIL,

Vu l'exposé de la Secrétaire Générale de Mairie  
Vu la proposition de Monsieur le Maire,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le 12 DEC. 2022

ID : 056-215601345-20221118-80DEL202211-AR

- approuve la proposition du Maire.
- autorise la signature de la nouvelle convention.

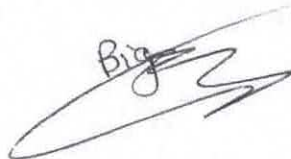
Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mr BIGORGNE Cédric,

Mr MAHIEUX Francis





Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Affiché le 12 DEC. 2022  
ID : 056-215601345-20221118-81DEL202211-AR

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 novembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 novembre 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
10	09	00	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION DCM2022.11.18-13 – TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2023**

- Fixation des tarifs année 2023
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mme Anne-Marie CLERO

\*\*\*\*\*

### **Exposé**

Elle présente au Conseil Municipal la proposition de tarifs communaux pour l'année 2023 suite à la réunion de la Commission Finances du 15 novembre 2022.

### **LE CONSEIL,**

Vu la proposition de maintien des tarifs communaux formulée par la Commission Finances,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSENCIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- Décide de maintenir les tarifs communaux pour l'année 2023 comme ci-annexés à la présente délibération.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Mr BIGORGNE Cédric,



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis


56 (Morbihan)

# TARIFS LOCATIONS SALLES 2023

CLASSES : demi-tarif appliqué

2023

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le 12 DEC. 2022

ID : 056-215601345-20221118-81DEL202211-AR

<u>SALLE POLYVALENTE</u> <u>pour les particuliers</u>	<u>commune</u>
mariage et retour mariage	400 €
location sans repas	90 €
location journée avec repas	150 €
Obsèques	gratuit
location SONO	gratuit
location vidéoprojecteur	gratuit
caution	1 000 €
nettoyage par société de nettoyage	selon tarif fixé par la société de nettoyage
<u>CENTRE CULTUREL DU MILLE CLUB</u> <u>pour les particuliers</u>	<u>commune</u>
mariage et retour mariage	300 €
location sans repas	70 €
location journée avec repas	100 €
Obsèques	gratuit
location SONO	gratuit
caution	1 000 €
nettoyage par société de nettoyage	selon tarif fixé par la société de nettoyage
<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>salle polyvalente</u>
<b>Associations locales</b>	gratuit dans la limite de 4 manifestations/an au-delà payant au tarif associations extérieures
Associations extérieures ou autres organismes (ex: CMB, groupama, Crédit agricole, etc...)	250 €
autres organismes (ex: CMB, groupama, Crédit agricole, etc...)	400 €

**Conditions de location:** Chaque salle ne sera louée qu'une seule fois sur une période de 2 jours qui se suivent pour faciliter les états des lieux  
Il est décidé de fermer la salle d'animation. La clé devra être demandée à la mairie pour pouvoir y accéder lors des locations afin d'éviter que celle-ci soit utilisée et non nettoyée par les utilisateurs lors des locations.



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le 12 DEC. 2022

ID : 056-215601345-20221118-81DEL202211-AR

<b>PHOTOCOPIES POUR LES PARTICULIERS</b>	
<b>NOIR ET BLANC</b>	<b>Documents administratifs 2023</b>
A4 Simple	0,18 €
A4 recto-verso	0,36 €
A3 Simple	0,36 €
A3 recto-verso	0,72 €
<b>COULEUR</b>	
A4 Simple	1 €
A4 recto-verso	2 €
A3 Simple	2 €
A3 recto-verso	4 €
<b>Associations</b>	100 premières gratuites, au-delà fournir le papier

<b>CIMETIERE: tarif des concessions temporaires</b>	
<b>ESPACE CONCESSIONS-TERRAIN NU 2m2</b>	<b>2023</b>
15 ans	130 €
30 ans	240 €
50 ans	350 €
<b>ESPACE CONCESSIONS-TERRAIN NU 4m2</b>	
15 ans	260 €
30 ans	480 €
50 ans	700 €
<b>ESPACE CONCESSIONS-TERRAIN NU m2 supplémentaire</b>	
15 ans	70 €
30 ans	120 €
50 ans	175 €
<b>ESPACE CINERAIRE-terrain nu-1e m2</b>	
15 ans	70 €
30 ans	120 €
50 ans	175 €
<b>COLOMBARIUM-TARIF PAR CASE</b>	
15 ans	320 €
30 ans	620 €
50 ans	820 €
dipersion des cendres (par urne)	30 €

**BARRIERES DE POLICE:**

Elles peuvent être prêtées à titre gratuit mais toute barrière abîmée sera à remplacer en valeur à neuf par l'emprunteur.



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 novembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 novembre 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
10	09	00	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2022.11.18-14 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2023**

- Proposition de recrutement de trois emplois d'agents recenseurs pour le recensement du 19 janvier 2023 au 18 février 2023
- Autorisation de recrutement
- Fixation de la rémunération des agents recenseurs
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Le Maire informe le Conseil Municipal du recensement de la population pour la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 et qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de trois Agents recenseurs et de fixer leur rémunération. Trois districts ont été mis en place.

Le montant de la dotation prévue par l'Etat s'élève à 2 065 euros.

**LE CONSEIL,**

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire sur les possibilités de rémunération des Agents recenseurs,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSEPTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- Autorise le recrutement de trois agents recenseurs du 5 janvier 2023 au 18 février 2023.  
(deux séances de formations sont prévues les 5 et 12 janvier 2023)
- Décide d'une rémunération à la tâche et fixe les montants bruts comme suit :
  - ▶ formation de deux demi-journées : 50 euros par demi-journée/agent
  - ▶ tournée de reconnaissance : 100 euros/agent
  - ▶ bulletin individuel : 1 euro 40
  - ▶ feuille de logement : 1 euro
  - ▶ réponse internet : 1 euro
  - ▶ frais kilométriques : 400 euros/agent
- Autorise le Maire à signer les contrats à durée déterminée à intervenir.
- Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Mr BIGORGNE Cédric,



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis







**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 NOVEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 08 novembre 2022 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 novembre 2022.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
10	09	00	09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2022.11.18-15 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2022 AU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2022 – AMORTISSEMENTS DE BIENS ACQUIS DEPUIS LE BUDGET PRIMITIF 2022**

- Fixation de l'amortissement en année pleine ou au prorata temporis selon les biens acquis
- Décision modificative N° 2/2022
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des biens ont été acquis depuis le vote du budget primitif 2022 et qu'il convient de prévoir des crédits budgétaires pour pouvoir réaliser les écritures d'amortissements.

Par délibération du 7 avril 2022, les durées d'amortissements ont été prévues par compte budgétaire.

Il précise que la règle en comptabilité M57 est le prorata temporis et propose de faire une décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitre 042	Compte 6811	1 686 euros
Chapitre 023		- 1 686 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre 040	Compte 2183	493 euros
Chapitre 040	Compte 2184	947 euros
Chapitre 040	Compte 2188	246 euros
Chapitre 021		- 1 686 euros

**LE CONSEIL,**

Vu la proposition faite par Monsieur le Maire,



**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	09
DONNANT POUVOIR	00
VOTANTS	09
ABSENCES	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
<b>POUR</b>	<b>09</b>
CONTRE	00

- Valide la décision modificative N° 2/2022 telle que proposée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 2 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Mr BIGORGNE Cédric,



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis



